

# Compte rendu de la séance du 08 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Gabryel LACAZE

## Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2021
- 2) Autorisation de mandatement avant vote BP 2022
- 3) Demande subvention FDSR « Réfection de murs »
- 4) Accueil des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR
- 5) CCBVC – Projet arrêté du PLH 2022-2027
- 6) Achat de parcelles section E n° 80 et 81
- 7) Délégués communaux et intercommunaux modification suite démission conseiller municipal
- 8) Emprunt pour travaux Halle
- 9) Vente grange impasse des Caves
- 10) Modification divers tarifs communaux droit de place, occupation domaine public etc....
- 11) Coût horaire du personnel municipal dans le cadre des travaux réalisés en régie
- 12) Décisions modificatives travaux en régie
- 13) Décisions modificatives sur budget communal
- 14) Cavités 37 – Adhésion nouvelle commune
- 15) Convention d'occupation d'un terrain privé par la commune
- 16) Questions et informations diverses.

## Délibérations du conseil:

Points ajoutés à l'ordre du jour :

- PLUi permis de démolir
- PLUi Droit de préemption urbain

### AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022 ( 028 2021)

Monsieur le Maire explique que compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2021 afin de pouvoir payer des factures d'investissement début 2022 avant le vote du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022. Il faut préciser que cette règle ne concerne pas le remboursement de la dette (dépense obligatoire) ni les restes à réaliser (dépenses engagées l'année N et reportées automatiquement l'année N+).

Les dépenses d'investissement pour 2021 (hors emprunt) sont à ce jour de 279 450.10 €, l'autorisation du conseil ne pourra excéder 69 862 €.

Proposition de ventilation :

Chapitre 21 – Opération 101 - Aménagement de voirie :	30 500 €
Chapitre 21 – Opération 11 - Création voie douce rue de Chenonceaux :	21 300 €
Chapitre 21 – Opération 16 - Acquisition de terrain :	7 500 €
Chapitre 21 – Opération 805 - Travaux de Bâtiments :	10 562 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la ventilation présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à mandater les dépenses d'investissements à hauteur de ces montants avant le vote du budget primitif 2022.

### DEMANDE DE SUBVENTION FDSR POUR REFECTION DE MURS ( 029 2021)

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, un dossier peut être déposé avant le 31 décembre 2021 au Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention dans le cadre du FDSR à hauteur de 10 006 € (montant à la hausse par rapport aux années précédentes), cette année cette subvention pourrait être demandée pour la finalisation des enduits des murs communaux (y compris le cimetière), nous aurons ainsi restauré, consolidé sur deux mandats tout le patrimoine Dierrois à l'exception du foyer rural (il nous reste 48 mois) et notre église (monument historique classé qui fera l'objet d'un dossier spécifique pour l'équipe qui sera élue en 2026).

Présentement, nous avons donc les enduits de :

- Mur de soutènement derrière la mairie entre les locaux techniques
- Mur de soutènement entre le local des employés communaux et l'école Sylvie JOLY

- Mur nord du cimetière (les autres ayant été faits dans les huit dernières années)

Ci-dessous le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Enduits murs mairie	13 469 €	SUBVENTION FDSR	10 006 €
Enduits mur cimetière	9 150 €	AUTOFINANCEMENT HT	12 613 €
TOTAL DEPENSES HT	22 619 €	TOTAL INVESTISSEMENT HT	22 619 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à transmettre une demande de subvention au titre de FDSR 2022
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

#### ACCUEIL DES PERSONNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TIG ET TNR ( 030\_2021)

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de Dierre développe l'accueil au sein de ses services administratifs et techniques des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une **peine alternative** à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal de Dierre,

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Avec 2 voix contre et 10 voix pour, accepte que la Commune de Dierre accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

#### AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCBVC ( 031\_2021)

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la Communauté de communes Bléré – Val de Cher a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. »

Les différents documents qui composent un PLH sont :

- Un diagnostic de la situation existante sur le territoire ;
- Des orientations stratégiques, qui donnent la vision politique des élus sur les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre ;
- Un programme d'actions opérationnelles qui découle des orientations définies précédemment

Les communes et les services de l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH ainsi que d'autres acteurs (Région, Département, bailleurs sociaux, etc). Ce projet a également été fait en cohérence avec les travaux du PLUi en cours d'élaboration.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Les orientations stratégiques s'articulent comme suit :

- Diversifier l'offre de logements (orientation transversale)
- Favoriser une production raisonnée de logements neufs
- Mobiliser davantage le parc de logements existants et le faire progresser en qualité
- Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement
- Sensibiliser, accompagner et animer la politique de l'habitat

Découlent de ces orientations, les actions opérationnelles suivantes :

### **1. Favoriser une production raisonnée de logements neufs**

- Action n°1 : Rédiger une charte à destination des promoteurs immobiliers
- Action n°2 : Soutenir la réalisation de LLS de type 2 (voire 1)
- Action n°3 : Engager une réflexion de type Bimby

### **2. Mobiliser davantage le parc de logements existants**

- Action n°4 : Prolonger la durée de l'OPAH et favoriser le repérage et le traitement des situations de logements indignes
- Action n°5 : Mettre en œuvre une Plateforme de Rénovation Energétique

### **3. Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement**

- Action n°6.1 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes : Création d'une antenne du FJT à Saint-Martin-le-Beau
- Action n°6.2 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes : Dispositif « Autonomise-toit »
- Action n°7 : Mettre à disposition des jeunes actifs des solutions de mobilité
- Action n°8 : Développer le parc de logements à faible et très faible loyer et l'intermédiation locative
- Action n°9 : Prévoir des opérations répondant aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées
- Action n°10 : Réaliser des terrains familiaux destinés aux gens du voyage

### **4. Suivre et animer la politique locale de l'habitat**

- Action n°11 : Mettre en place un dispositif de suivi/animation du PLH et d'accompagnement des communes

Un objectif de construction de l'ordre de 121 logements par an a été fixé dont :

- 48 logements par an à Bléré
- 43 logements par an dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher)
- 30 logements par an dans les autres communes

Le nombre de logements locatifs sociaux a été fixé à 182 habitations en 6 ans dont :

- 74 logements à Bléré
- 77 logements dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher)
- 31 logements dans les autres communes

Conformément aux articles R 302-08 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Programme local de l'Habitat arrêté le 23 septembre 2021 par la Communauté de communes dans un délai de deux mois suivant la réception des documents. Faute de réponse, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est joint.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,**

**Vu la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,**

**Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,**

**Vu la loi relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,**

**Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,**

**Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,**

**Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,**

**Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,**

Considérant que la commune doit émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher**

ACHAT DE PARCELLES SECTION E N° 80 ET 81 ( 032 2021)

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par M. et Mme BURON – FOUQUE concernant deux parcelles leur appartenant section E n° 80 et 81 d'une surface totale de 583 m<sup>2</sup>. Ces parcelles situées entre la rue de Boisbonnard et la rue de Coquiau font en fait office de chemin et sont empruntées régulièrement par des véhicules qui veulent éviter le passage délicat du début de la rue de Boisbonnard ou parfois en hiver la partie fortement pentue si elle est verglacée ou enneigée.

Nous avons l'habitude de payer 0.70 € du m<sup>2</sup> cela ferait une somme de 408.10 € qui pourrait être arrondi à 500 €. Les propriétaires sont d'accord sur cette somme.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune de Dierre achète les parcelles section E n° 80 et 81 d'une surface totale de 583 m<sup>2</sup> au prix de 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout documents permettant cette transaction

DELEGUES COMMUNAUUX ET INTERCOMMUNAUUX MISE A JOUR ( 033 2021)

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de le remplacer dans certaines commissions communales et intercommunales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à la modification des commissions communales comme suit :

<b>Commissions communales</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Membres</b>
<b><u>Finances</u></b>	Max BESNARD	Véronique SIRON PERRIN, Sophie KOENIG, Gabryel LACAZE, Elodie GRISON
<b><u>Voirie, cimetière, Urbanisme, Bâtiments</u></b>	Max BESNARD	Sophie KOENIG, Gabryel LACAZE, Christophe SIMON, Patrick MARIE, Xavier WEISSKOPF
<b><u>Affaires scolaires</u></b>	Véronique SIRON PERRIN	Eugénie BRUNEAU, Tiffany GREAU, Elodie GRISON
<b><u>Personnel communal</u></b>	Max BESNARD	Véronique SIRON PERRIN, Alexandra NIETO BERNARD, Gabryel LACAZE, Christophe SIMON
<b><u>Communication-Information, Manifestations culturelles sportives et festivités</u></b>	Véronique SIRON PERRIN	Elodie GRISON, Alexandra NIETO BERNARD, Eugénie BRUNEAU, Irène GAILLARD
<b><u>Citoyenneté + Correspondant Défense</u></b>	Christophe SIMON	Patrick MARIE
<b><u>Commission Action sociale</u></b>	Véronique SIRON PERRIN	Laure MORISSET, Patrick MARIE, Irène GAILLARD (Elus)  Dominique MARIE, André MOLINEAU, Thierry VILLEMAINE (Associations)
<b><u>AGEDI</u></b>	Max BESNARD	-
<b><u>Appel d'Offre</u></b>	Max BESNARD	Gabryel LACAZE, Jean PETELLE, Xavier WEISSKOPF

<b><u>Délégation de services publics</u></b>	Max BESNARD	Christophe SIMON, Jean PETELLE, Xavier WEISSKOPF
		Gabryel LACAZE, Véronique SIRON PERRIN, Irène GAILLARD
<b><u>Sécurité, P.C.S. et PPRI</u></b>	Christophe SIMON	Gabryel LACAZE, Tiffany GREAU
<b><u>Commission écologie</u></b>	Laure MORISSET	Sophie KOENIG
<b><u>Commission accessibilité</u></b>	Véronique SIRON PERRIN	Max BESNARD
<b><u>Commission de Contrôle Electorale</u></b>	-	Proposition à la Préfecture et au TGI Gabryel LACAZE (titulaire) Laure MORISSET (suppléante) pour les nons élus Titulaires : Geneviève HARDION et Jacques JAMIN Suppléants : Walter CORBEAU et André MOLINEAU
<b><u>Commission Communale Impôts Directs</u></b>	Max BESNARD (Président)	Titulaires : Sophie KOENIG, Véronique SIRON PERRIN, Laure MORISSET, Christophe SIMON, Alexandra BERNARD, Eugénie BRUNEAU  Suppléants : Irène GAILLARD, Tiffany GREAU, Elodie CONSTANTIN, Gabryel LACAZE, Patrick MARIE

- procède à la modification de ses délégués pour siéger au sein des syndicats ou organismes intercommunaux suivants :

<b>Syndicats ou organismes intercommunaux</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b><u>CCBVC</u></b>	Max BESNARD Véronique SIRON PERRIN	-
<b><u>Voirie CCBVC</u></b>	Christophe SIMON	Patrick MARIE
<b><u>Culture CCBVC</u></b>	Véronique SIRON PERRIN	Irène GAILLARD
<b><u>Habitat + Gens du voyage CCBVC</u></b>	Alexandra NIETO BERNARD	Laure MORISSET
<b><u>Affaire économie tourisme CCBVC</u></b>	Alexandra NIETO BERNARD	Elodie GRISON
<b><u>SCOT</u></b>	Sophie KOENIG	Tiffany GREAU
<b><u>Pays Loire Touraine</u></b>	Laure MORISSET	Elodie GRISON

<b><u>Cavités souterraines 37</u></b>	Gabryel LACAZE	Xavier WEISSKOPF
<b><u>Nouvel Espace Cher (NEC)</u></b>	Xavier WEISKOPFF Patrick MARIE	Sophie KOENIG Tiffany GREAU
<b><u>SIEIL</u></b>	Patrick MARIÉ	Jean PETELLE
<b><u>Eaux et Assainissement</u></b>	Véronique SIRON PERRIN	Gabryel LACAZE
<b><u>CNAS</u></b>	Véronique SIRON PERRIN	-
<b><u>Comité de jumelage Bléré-Garrel</u></b>	Elodie GRISON	Laure MORISSET
<b><u>Office de Tourisme de Bléré</u></b>	Alexandra NIETO BERNARD	Eugénie BRUNEAU
<b><u>Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées</u></b>	Sophie KOENIG	Véronique SIRON PERRIN
<b><u>Commission prospective</u></b>	Véronique SIRON PERRIN	Max BESNARD
<b><u>SMICTOM</u></b>	Sophie KOENIG	Irène GAILLARD

#### EMPRUNT POUR TRAVAUX HALLE ( 034 2021)

Monsieur le Maire explique qu'une demande de financement pour la construction de la halle a été faite auprès du crédit agricole et la proposition suivante a été reçue :

Classification Gissler 1-A

<b>Proposition de financement sur 15 ans</b>	
Montant du financement	110 000 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt Fixe	0.76 %
Echéances annuelles	7 787.08 €
Type amortissement	Echéance constante
Périodicité	Trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Garantie	Néant
Frais de dossier	165 €
Coût total du crédit hors frais de dossier	6 806.20 €
Conditions de remboursement anticipé :	
Montant minimum :	10 % du capital initial
Préavis :	Au moins 1 mois à l'avance
Indemnités financières :	Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire a effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette demande de financement.

#### VENTE GRANGE IMPASSE DES CAVES ( 035 2021)

Monsieur le maire expose qu'une délibération avait été prise en 2020 pour la vente de la grange située impasse des caves cadastrée section E n° 603 pour une surface totale de 113 m<sup>2</sup>.

Nous aurions un acheteur au prix de 30 000 €. Il s'agit de Laurent CHAIGNE et Valérie DURAND, gérants du bar restaurant de Dierre.

En attendant la vente officielle si le conseil municipal valide celle-ci au prix de 30 000 €, le Maire les autorise à l'utiliser gracieusement le temps des démarches de vente afin qu'ils puissent y garer des véhicules, passé 6 mois s'ils ne l'achètent pas une location pourra leur être proposée éventuellement le temps de trouver un nouvel acquéreur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la grange cadastrée section E n° 603 d'une surface totale de 113 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette transaction

**MODIFICATION DIVERS TARIFS COMMUNAUX ( 036\_2021)**

Monsieur le Maire propose de revoir ou mettre en place certains tarifs communaux notamment les droits de voirie.

<b>AMBULANT / MARCHE / DROITS DE PLACE</b>	
Ambulant régulier	3 €/jour
Ambulant occasionnel	5 €/jour
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Terrasse	1 €/mois le m <sup>2</sup>
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	
Grilles d'exposition	2 €
Barnum 3x3	56 €
Montage et démontage à la charge du locataire	Caution 400 €
<b>ANIMAUX EGARES (par animal)</b>	
Prise en charge	10 €
Par jour de garde dès le 1er jour de prise en charge	10 €

Le conseil municipal, après délibération, avec 1 voix contre et 11 voix pour accepte ces tarifs communaux.

**COUT HORAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES EN REGIE ( 037\_2021)**

Monsieur le Maire explique qu'afin de valoriser les travaux dits « en régie » réalisés par les services techniques municipaux il convient de définir un coût horaire.

Pour le calcul de ce coût, il est proposé d'appliquer la formule du coût horaire moyen, selon les paramètres suivants :

- Masse salariale annuelle des agents du service technique divisé par le nombre d'heures annuelles de l'ensemble de ces agents.

Le coût horaire proposé est donc de 22 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le coût horaire de 22 € du personnel municipal dans le cadre des travaux réalisés en régie.

**DECISION MODIFICATIVE TRAVAUX EN REGIE ( 038\_2021)**

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative relative aux écritures des travaux effectués en régie doit être prise afin de pouvoir passer les différentes opérations d'ordre budgétaire permettant d'intégrer les travaux en section d'investissement. Ces opérations sont purement comptables et permettent la valorisation de ces travaux dans notre patrimoine. Ci-dessous le détail :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	17792.59	
722 (042)	Immobilisations corporelles		17792.59
<b>TOTAL :</b>		<b>17792.59</b>	<b>17792.59</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2135 - 805	Installations générales, agencements	12334.07	
2152 - 101	Installations de voirie	4899.32	
2135 - 21	Installations générales, agencements	559.20	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		17792.59
<b>TOTAL :</b>		<b>17792.59</b>	<b>17792.59</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>35585.18</b>	<b>35585.18</b>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée ci-dessus.

#### DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET COMMUNAL ( 039\_2021)

Monsieur le Maire explique que plusieurs décisions modificatives sont à apporter, une pour le financement des obsèques de Monsieur André RENARD décidé par délibération le 4 décembre 2019 à la suite de sa donation mais qui n'avait pas été prévu dans le BP 2021 du fait que ce soit une charge exceptionnelle, diverses autres pour des dépenses supplémentaires sur la création de la voie douce rue de Chenonceaux, la pose des mâts solaires par une entreprise compétente en la matière, l'achat de candélabres qui seront installés derrière la salle des associations et des travaux de bâtiments, ces dépenses n'ayant pas été prévues lors de l'élaboration du budget primitif, ces différentes sommes étant prises sur des opérations qui ne seront pas réalisées sur 2021.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-1110.00	
6068	Autres matières et fournitures	-3090.00	
678	Autres charges exceptionnelles	4200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2128 – 11 Opération « Création voie douce rue de Chenonceaux	Autres agencements et aménagements	26094.00	
21316 – 111 Opération « Cimetière »	Equipements du cimetière	-13000.00	
21318 – 109 Opération « Eglise »	Autres bâtiments publics	-15000.00	
21318 – 305 Opération « Salle des fêtes »	Autres bâtiments publics	-15800.00	
2135 – 805 Opération « Travaux de bâtiments »	Installations générales, agencements	8656.00	
21534 – 804 Opération « Eclairage public »	Réseaux d'électrification	5810.00	
21534 – 22 Opération « Eclairage solaire Harnois Rousselière »	Réseaux d'électrification	6420.00	
21571 – 905 Opération « Matériels »	Matériel roulant	-3180.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives présentées ci-dessus.

#### CAVITES 37 - ADHESION NOUVELLE COMMUNE ( 040\_2021)

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière assemblée générale des CAVITES 37 du 20 octobre 2021, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER.

Conformément à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, notre commune doit délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

#### CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE PAR LA COMMUNE ( 041\_2021)

Monsieur le Maire explique qu'une convention d'occupation de terrain doit être signée avec un particulier pour l'installation d'un lampadaire solaire sur la rue de Chenonceaux celui-ci ne pouvant être posé en totalité sur la partie communale. Les propriétaires sont M. PALMA JACINTO et Mme CORUCHO qui habitent au 1756 rue de Chenonceaux et qui sont propriétaires de la parcelle cadastrée section E n° 1013. La surface occupée par la commune serait de 0.50 m<sup>2</sup> sur une profondeur de 120 cm le long de leur clôture pour recevoir le candélabre solaire. En dédommagement le Maire propose au conseil municipal de verser en une seule fois pour toute la somme de 100 € pour l'occupation du terrain appartenant à M. PALMA JACINTO et Mme CORUCHO.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'établir une convention entre la commune de Dierre et M. PALMA JACINTO et Mme CORUCHO
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

#### PLUi - PERMIS DE DEMOLIR ( 042\_2021)

Le Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021 a approuvé le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

Avec l'application de ce nouveau document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur l'institution du permis de démolir sur le territoire.

Conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, l'institution du permis de démolir sur la commune relève de chaque conseil municipal.

Pour rappel, en périmètre de protection de monument historique, les démolitions sont obligatoirement soumises à autorisation.

Au regard du travail effectué par les élus lors de l'élaboration du PLUi sur le règlement écrit et sur l'inventaire des éléments remarquables, il apparaît nécessaire de soumettre l'intégralité des démolitions des bâtiments existants à permis de démolir dans le respect des règles du PLUi pour en avoir une connaissance et une maîtrise.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R.421-27,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU Intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Institue le permis de démolir sur l'ensemble de la commune pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

#### DROIT DE PREMPTION URBAIN - DELEGATION PARTIELLE AU CONSEIL MUNICIPAL ( 043\_2021)

La communauté de communes Bléré-Val de Cher (CCBVC) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption (DPU) au profit de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 28 octobre 2021.

Le titulaire du DPU a la possibilité de déléguer partiellement ce droit à une collectivité. De ce fait, le conseil communautaire du 28 octobre 2021 a décidé de déléguer partiellement le DPU aux communes du territoire pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dans la limite de l'exercice de leurs compétences.

Le Conseil Communautaire a également décidé de conserver l'exercice du DPU sur les zones d'activités classées en zone UE ou AUE pour tout ce qui relève de sa compétence développement économique, à savoir :

- La zone d'activité de la Ferrière sur la commune d'Athée sur Cher ;
- La zone d'activités Sublaines-Bois-Gaulpied sur les communes de Bléré et de Sublaines ;
- La zone d'activité Saint Julien sur la commune de Bléré ;
- La zone d'activité Bois Pataud sur les communes de Bléré et de Civray de Touraine ;
- La zone d'activités La Vinerie sur la commune de La Croix en Touraine ;
- Les zones d'activité des Grillonnières et de la Folie sur la commune de Saint Martin le Beau.

Pour rendre effective la délégation du droit de préemption urbain à la commune, le conseil municipal doit accepter cette délégation. A défaut, le conseil ne disposera pas du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU Intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi approuvé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la délégation du Droit de préemption urbain aux conseils municipaux du territoire, hors zones d'activités communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune pour les zones U et AU du PLUi approuvé (hors zones d'activités qui restent de la compétence communautaire) du territoire communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- PLUi : déclaration de travaux pour implantation de clôture et modification du périmètre de la zone ABF

- AMIL : demande de soutien à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil suite à la tornade pas en catastrophe naturelle

- CLECT : explication du tableau
- Courrier de Daniel LABARONNE suite au décès d'Abel AVENET
- Association coup de pouce : courrier de remerciement
- Association Concordia
- Certificat administratif pour dépenses imprévues
- Projet d'achat de tracteur et épareuse en leasing
- Test de la balayeuse de la CCBVC le 9 décembre sur la commune